



CODE DE DEONTOLOGIE

Syndicat Professionnel de Shiatsu Animalier

Conformément à la Loi Informatique et liberté du 6 février 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données. Ces informations ne sont pas transmises à des tiers.

Tout membre actif du **Syndicat Professionnel de Shiatsu Animalier** s'engage, dès son inscription, au respect du **Code de déontologie** conforme à l'esprit du Shiatsu Animalier, à la lettre des Statuts, au Règlement Intérieur du **SPSA**, aux lois et règlements en vigueur, tant français qu'euro péens.

En conséquence, tout membre actif s'engage également sur l'honneur à :

- exercer son art dans le respect total de l'intégrité physique et morale de l'animal,
- respecter une stricte confidentialité,
- toujours garantir une prestation optimale, notamment en maintenant ses compétences au plus haut niveau à l'aide de cours, stages et formations complémentaires,
- mener ses activités de Shiatsu en excluant toute forme de prosélytisme confessionnel, politique ou sectaire ; ce qui constituerait un motif de radiation.

En outre, il doit garder à l'esprit que le Shiatsu n'est ni une pratique médicale au sens occidental du terme, ni un massage, ni une idéologie mais un art s'inscrivant prioritairement dans le domaine de la

prévention et, plus généralement, du bien-être.

Par conséquent, il doit :

- s'abstenir d'établir un quelconque diagnostic,
- se garder d'interrompre ou de modifier un traitement médical,
- s'interdire de prescrire ou conseiller des médicaments,
- diriger sans délai vers un vétérinaire tout animal présentant les signes d'un malaise

La non-observation caractérisée, par un membre du SPSA, des engagements et principes énumérés ci-dessus, entraînera sa radiation immédiate du SPSA, dès que le Bureau Exécutif en aura connaissance.

Des poursuites pourraient être également engagées à l'encontre de l'intéressé dans le cas où les intérêts moraux ou matériels du SPSA seraient compromis.

Dans tous les cas de radiation, la citation illégitime de l'appartenance au SPSA ainsi que l'utilisation du logotype feront l'objet de poursuites.

Date et lieu :

NOM

Prénom :

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature :